

● (2052)

[Traduction]

M. Cullen: Monsieur le président, dois-je encore insister sur le fait qu'il s'agit d'un programme nouveau et innovateur? C'est là le meilleur pronostic que nous puissions faire, car aux États-Unis on ne peut pas encore, après un an, dire dans quelle proportion les emplois ainsi créés grâce au programme sont devenus permanents. Comme je l'ai déjà dit, j'espère qu'à la fin de la période du programme, les employeurs réaliseront l'avantage que constitue l'employé supplémentaire et décideront de le garder même s'ils ne reçoivent plus les crédits d'impôt.

Quant à l'autre question, le chiffre n'est pas de 50,000 personnes pour la période toute entière. Il est de 50,000 par an. Etant donné qu'il s'agit d'un programme courant sur deux années, le chiffre que nous prévoyons est de 100,000 personnes et non pas de 50,000.

M. Towers: Monsieur le président, je félicite le ministre de cette mesure. Elle dépasse de loin certains des autres programmes qui ont été mis sur pied par le gouvernement. On s'attend donc à de bons résultats. Si l'entreprise ou l'agriculteur se trouve dans une position de perte sur le plan fiscal, le stimulant fiscal sera-t-il imposé au taux de base ou sera-t-il ajouté à son revenu si bien que l'entreprise ou l'agriculteur se retrouveront dans une situation de perte sur le plan fiscal de toute façon? Le ministre peut-il nous expliquer cela?

M. Cullen: Monsieur le président, on me dit qu'il faut l'ajouter au revenu seulement durant l'année au cours de laquelle on a l'intention de bénéficier d'un programme particulier. Il peut être reporté sur une période de cinq ans.

M. Towers: Si des organismes tels que les chambres de commerce sont reconnus comme des entreprises dans la mesure où ils embauchent du personnel destiné à servir dans des guichets d'information pour les touristes et où ils peuvent se lancer dans d'autres types de projets, ces organismes sont-ils admissibles?

M. Cullen: Monsieur le président, d'après les critères prévus, l'employeur doit être imposable pour pouvoir être admissible.

M. Towers: Comme il faudra un nombre considérable d'employés pour appliquer le programme, les bureaux de main-d'œuvre devront-ils employer du personnel supplémentaire? La vérification des livres sera-t-elle faite par des maisons privées ou par des vérificateurs du gouvernement?

M. Cullen: Monsieur le président, nous essayons d'éviter d'accroître le personnel, employés et cadres. Nous prévoyons que la vérification des livres sera faite par le personnel déjà en place. Nous examinerons d'ailleurs cette question. Je ne puis dire qu'il n'y aura pas de nouveaux employés. Je ne peux faire cette prédiction pour l'instant. Nous espérons qu'en simplifiant les choses et en évitant toutes les vérifications qu'on nous suggère de temps à autre, nous n'aurons pas à embaucher de

Impôt sur le revenu—Loi

nouveaux employés. Nous nous efforçons d'en simplifier l'application. Comme il arrive souvent, nous nous en remettons aux entreprises pour atteindre les objectifs fixés.

[Français]

M. Cyr: Monsieur le président, l'honorable ministre a donné tout à l'heure quelques informations qui me semblent un peu ambiguës relativement à la qualification d'un employeur pour bénéficier du programme de crédit à l'emploi. Je lui donne comme exemple un fermier qui emploie trois ou quatre personnes durant l'été et qui est considéré comme un employeur saisonnier. Donc, un hôtelier, qui peut être en Gaspésie, qui emploie une trentaine de personnes durant la période touristique est considéré comme employeur saisonnier. Également un propriétaire d'usine de transformation de poisson est considéré comme employeur saisonnier. Donc, on sait que ces employeurs remercient leur personnel aux mois de septembre, octobre et novembre pour le reprendre en mai.

Monsieur le président, si nous prenons en considération, d'après les dernières explications de l'honorable ministre, que tous ces employeurs vont se qualifier pour bénéficier du crédit d'impôt, je doute qu'il y ait assez de crédit disponible en vertu de cette loi pour répondre à toutes les demandes des employeurs qui vont demander le crédit d'impôt de \$2 l'heure pour tout le personnel qu'ils vont réembaucher ou le nouveau personnel qu'ils vont embaucher au cours des mois de mai et juin, pour la période estivale.

[Traduction]

M. Cullen: Monsieur le président, cela paraît sans doute ambigu parce que j'ai parlé en anglais, sachant que le français est beaucoup plus précis. Je devrais peut-être m'exprimer dans cette langue, mais mon français est trop approximatif.

Si un employeur embauche beaucoup de personnes au cours de l'été, ce sera l'été précédent qui servira de période de comparaison, non pas le fait qu'il ait embauché des personnes et les ait licenciées ensuite. La comparaison se fera d'une saison à l'autre. Le nombre d'employés embauchés au cours d'un été sera comparé à celui de l'été précédent, non pas nécessairement aux huit semaines précédentes.

[Français]

M. Cyr: Monsieur le président, notre collègue de Joliette (M. La Salle) tout à l'heure a demandé si un cultivateur embauchait deux ou trois personnes pour une période de trois mois, il pouvait être admissible au crédit d'impôt. Mais il faut bien comprendre que si ce même fermier avait en 1976 quatre employés et si en 1978 il n'en a que trois ou s'il reste à son maximum de quatre emplois au cours de la saison, ce fermier ou cet employeur ne pourra pas être admissible au crédit d'impôt pour ses quatre employés. Il va peut-être avoir un crédit d'impôt pour les deux ou trois personnes supplémentaires qu'il aura embauchées comparativement à son livre de paye des années précédentes.